

DOSSIER DE PRESSE

Résultats de la lutte contre la fraude fiscale pour l'année 2015

Pantin, le 3 mars 2016



Sommaire

Édito	5
La lutte contre la fraude fiscale : un engagement sans relâche depuis 2012.....	7
<i>Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA.....</i>	7
<i>Améliorer les outils du contrôle fiscal.....</i>	8
<i>Renforcer l'action pénale</i>	8
<i>Connaître les flux financiers internationaux</i>	9
2015 : une année record pour le contrôle fiscal.....	11
<i>Zoom sur ... La Direction des Vérifications Nationales et Internationales : une entité dédiée au contrôle des grandes entreprises.....</i>	14
La lutte contre les pratiques fiscales abusives des grandes entreprises au cœur de nos priorités	15
<i>Les montages les plus courants.....</i>	16
Evasion fiscale des particuliers : le succès du STDR se poursuit.....	23
En résumé.....	25

Édito



La contribution aux charges publiques est au cœur du Pacte républicain ; son principe figure expressément dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Dans une période où il a été demandé un effort particulier à nos concitoyens pour redresser les comptes du pays, nous ne pouvons accepter que certains cherchent à échapper à leur contribution pour la reporter sur d'autres. C'est pourquoi nous nous mobilisons sans relâche depuis 2012 pour lutter contre la fraude et l'optimisation fiscale excessive.



Cette mobilisation, nous la menons au niveau national, européen et mondial, dans le cadre de l'OCDE notamment. Nous nous sommes dotés des bons outils – nous avons pris près de 70 dispositions depuis 2012 – et nous savons que nous pouvons compter sur l'action déterminée de notre administration.

Cet engagement résolu du Gouvernement et de l'administration porte ses fruits : en 2015, le montant des droits et pénalités redressés s'élève à 21,2 milliards d'euros. Soit 1,9 milliard d'euros de plus qu'en 2014. Et ce ne sont pas moins de 12,2 milliards qui ont été encaissés à ce titre, autant que le budget du ministère de l'Intérieur pour assurer la sécurité des Français !

En 2016, nous poursuivrons la lutte contre la fraude fiscale, avec justice et détermination.

Michel Sapin,
Ministre des Finances
et des Comptes publics

Christian Eckert,
Secrétaire d'État au Budget

La lutte contre la fraude fiscale : un engagement sans relâche depuis 2012

Depuis 2012, le Gouvernement a mené une action résolue, à tous les niveaux (national, européen et mondial) pour lutter efficacement contre la fraude fiscale et l'optimisation agressive. En quatre ans, ce sont 70 nouvelles mesures qui ont été adoptées, dans la loi du 6 décembre 2013 de lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière puis dans les lois financières successives, pour renforcer les outils dont dispose l'administration fiscale.

Cette stratégie, qui repose sur **4 axes**, porte aujourd'hui ses fruits avec des résultats du contrôle fiscal en forte hausse (+10% en un an).

Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA

La lutte contre la fraude à la TVA a été renforcée pour quatre grands types de fraude, bien identifiés :

- **La lutte contre les fraudes liées à la vente à distance** est désormais facilitée par l'existence pour l'administration d'un droit de communication non-nominatif lui permettant de se faire communiquer des informations par des tiers sans être tenu de désigner nommément les personnes ou entreprises concernées.
- **Pour lutter contre les sociétés éphémères du bâtiment et des travaux publics**, les entreprises nouvelles doivent établir une déclaration mensuelle ou trimestrielle. En cas de recours à la sous-traitance, l'entrepreneur principal doit auto-liquider la TVA de ses sous-traitants.
- **La lutte contre les logiciels de caisse frauduleux** qui permettent d'effacer des transactions et de dissimuler des recettes encaissées en espèces a été considérablement renforcée. A compter de 2018, les commerçants devront obligatoirement détenir un logiciel de caisse conforme, sous peine d'une amende de 7 500 euros.
- **Enfin pour lutter contre la fraude à la TVA dans le secteur des véhicules d'occasion** grâce à l'utilisation abusive du régime européen de TVA sur la marge, une preuve est désormais exigée de l'application initiale de la TVA par le fournisseur étranger.

Améliorer les outils du contrôle fiscal

En cas de perquisition fiscale, l'administration peut **saisir les données figurant sur des serveurs** et réaliser les opérations nécessaires au contournement des protections informatiques, avant l'engagement des opérations de vérification. Elle peut sanctionner les comportements qui y feraient obstacle. Par ailleurs, afin de faciliter l'action des services fiscaux, les entreprises ont désormais l'obligation, lors d'une vérification de comptabilité de transmettre sous format dématérialisé leur comptabilité.

Renforcer l'action pénale

L'action pénale a été fortement renforcée depuis 2013. **Le délai de prescription de l'action publique a été allongé de 3 à 6 ans**, ce qui donne plus de temps à l'administration lorsqu'elle souhaite marquer l'exemplarité d'une typologie de fraude, pour déposer une plainte de nature pénale. Le délit de fraude fiscale fait l'objet de nouvelles circonstances aggravantes lorsqu'il est accompli en bande organisée ou grâce à la détention de comptes à l'étranger. Il est dans ce cas possible de 7 ans de prison et 2 millions d'euros d'amende.

Les liens entre l'administration fiscale et le ministère de la justice ont été renforcés et les peines alourdies. Le parquet national financier est désormais compétent en matière de fraude complexe ou commise en bande organisée et d'escroquerie à la TVA.

Les garanties du contribuable

Lors d'un contrôle, tout contribuable bénéficie de droits et garanties (débat oral et contradictoire, assistance d'un avocat...) portés à sa connaissance sous forme d'une Charte opposable à l'administration fiscale.

Lorsqu'un contribuable estime qu'un redressement est infondé, il dispose de plusieurs voies de recours administratifs et, en cas de persistance du désaccord, peut saisir le juge.

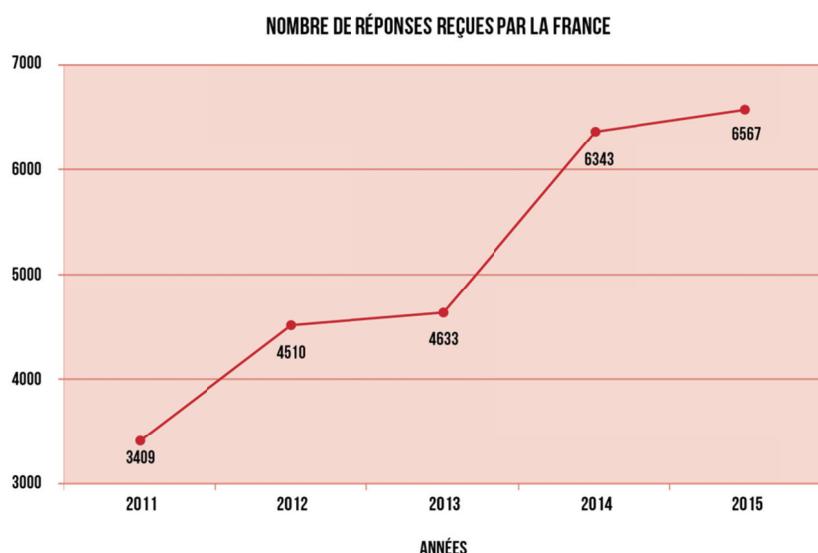
Connaître les flux financiers internationaux

Depuis 2012, le Gouvernement s'est attaché à ce que l'administration améliore sa connaissance des flux financiers internationaux entre entreprises liées. L'enjeu est de contrôler **les prix de transfert**, c'est-à-dire les flux financiers internationaux correspondant à des services ou des ventes entre entreprises de mêmes groupes. Pour vérifier que les entreprises liées pratiquent entre elles des prix correspondant aux prix du marché et non des prix biaisés dans le seul but de transférer la matière imposable dans les pays où la fiscalité est la plus faible, une obligation de déclaration de prix de transfert a été mise en place. Les sanctions en cas de refus de transmission ont été progressivement aggravées et les déclarations sont désormais dématérialisées pour favoriser les recouvrements.

Le vote, en loi de finances pour 2016, du dispositif de **reporting pays par pays**, en application des accords BEPS, constitue l'aboutissement de cette démarche d'accès à l'information. Les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros fourniront désormais à l'administration des informations sur leurs effectifs, leurs bénéfices, les subventions touchées et les impôts payés pays par pays.

De manière plus générale, le Gouvernement s'est attaché à développer **les échanges d'information avec ses partenaires**. Le réseau conventionnel de la France comporte aujourd'hui 125 conventions bilatérales et 29 accords d'échanges de renseignement. En application de ces accords, l'administration sollicite de manière croissante les administrations fiscales étrangères pour connaître selon les cas la situation fiscale d'un contribuable résident de cet État, déterminer si une personne y détient un compte bancaire non déclaré ou plus généralement apprécier la consistance d'activités professionnelles déclarées sur place.

Les échanges d'informations progressent grâce au développement de l'assistance administrative internationale



2015 : une année record pour le contrôle fiscal

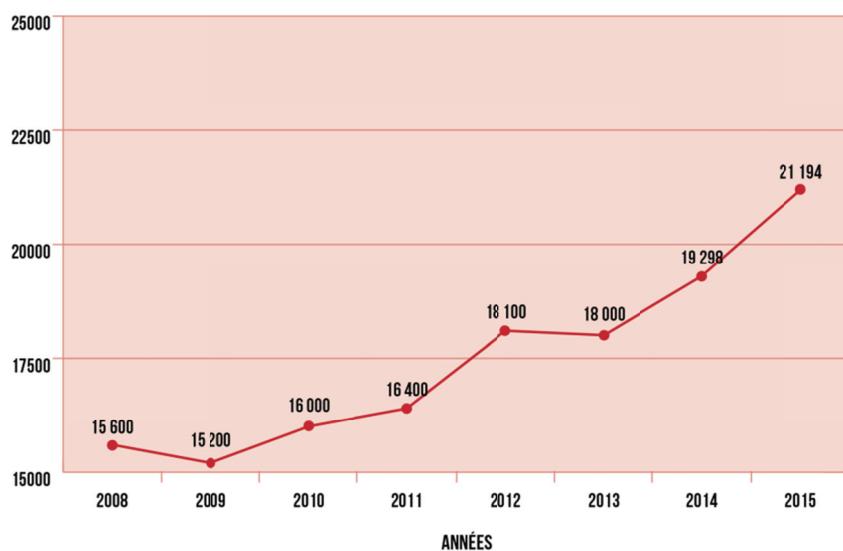
L'action résolue du gouvernement et de l'administration dans la lutte contre la fraude fiscale porte pleinement ses fruits : pour la première fois, les redressements dépassent la barre des 20 milliards d'euros. Dans le même temps, le nombre de contrôles fiscaux a diminué, passant de 51 740 opérations à 50 168. Cela signifie que les contrôles sont mieux ciblés, orientés vers les manquements les plus importants.

Le montant des redressements fiscaux et des sanctions (en milliards €), pour les particuliers et les entreprises

	2013	2014	2015
Montant des droits et pénalités	18	19,3	21,2
Montant des encassements	10,1	10,4	12,2

Les résultats du contrôle fiscal depuis 2008

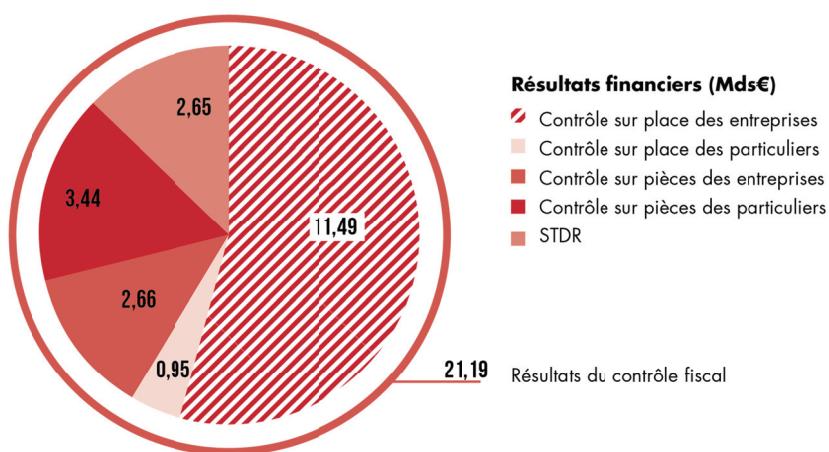
TOTAL DES DROITS ET DES PÉNALITÉS (EN MILLIONS €)



Détail des droits nets par impôt (en millions €)

	2013	2014	2015
Impôt sur les sociétés	3 433	3 809	4 837
Impôt sur le revenu¹	2 136	2 368	2 789
Taxes sur la valeur ajoutée	2 709	2 361	2 235
Remboursements de crédits de TVA	1 708	1 296	1 513
Droits d'enregistrement¹	1 460	2 051	1 726
Impôt de solidarité sur la fortune¹	421	1 208	1 016
Impôts locaux	428	509	510
Impôts divers²	1 992	1 732	1 495

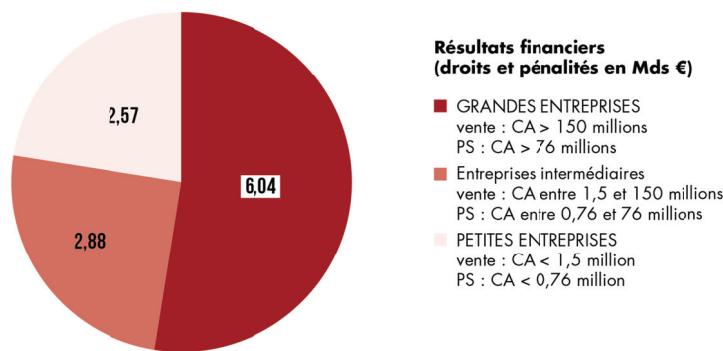
RÉPARTITION DES RÉSULTATS 2015 PAR TYPE DE CONTRÔLE



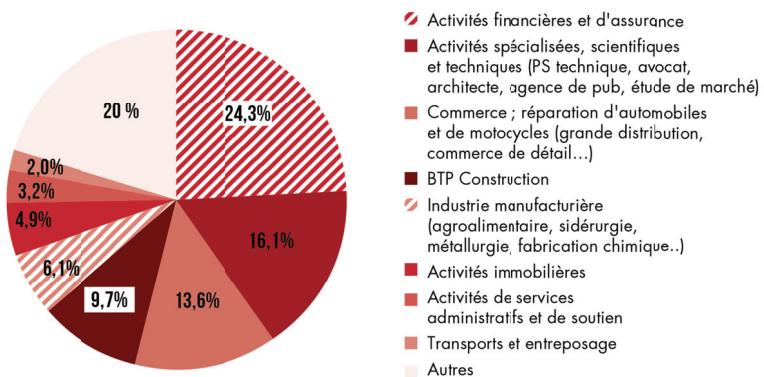
¹ Dont le STDR (pour 2015 : 489 M€ d'impôt sur le revenu, 466 M€ de droits d'enregistrement et 658 M€ de solidarité sur la fortune).

² Dont la contribution sociale généralisée, la contribution pour le remboursement de la dette sociale, la contribution à l'audiovisuel public et les taxes annexes sur le chiffre d'affaires. Pour le STDR, cette ligne comprend les droits et pénalités au titre de la CRDS, la CSG et du prélèvement social ou de solidarité.

RÉPARTITION DES RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL EXTERNE DES ENTREPRISES
PAR NIVEAU DE CHIFFRE D'AFFAIRES



RÉPARTITION DES RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ DU CONTRÔLE SUR PLACE DES ENTREPRISES



Mémo - il existe deux types de contrôle fiscal :

- **le contrôle sur pièces** réalisé dans les locaux de la DGFiP à partir des déclarations du contribuable et des informations qui lui sont communiquées,
- **le contrôle fiscal externe (ou sur place)**, qui suppose un échange direct avec le contribuable, sous forme de vérification de comptabilité pour une entreprise ou d'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle pour les personnes physiques.

Zoom sur ...

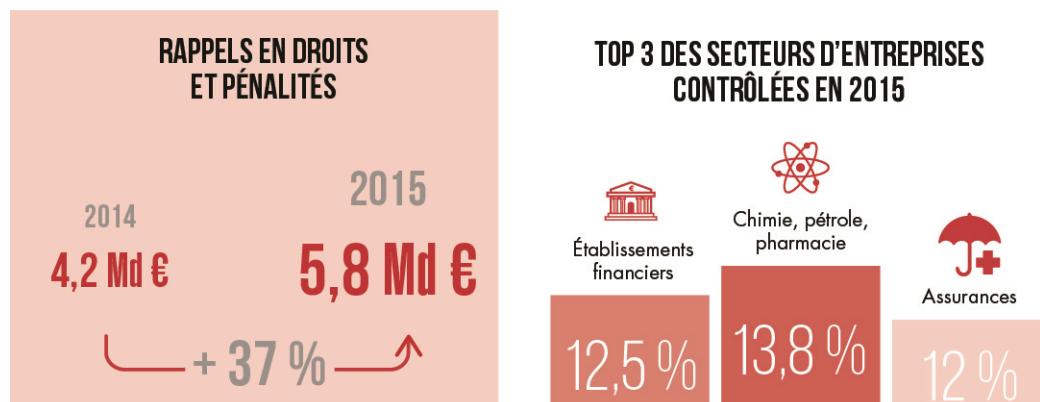
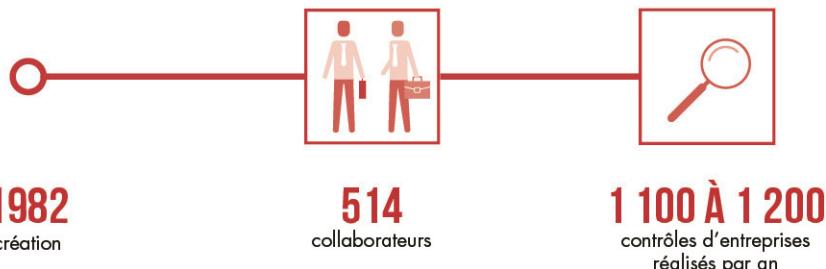
La Direction des Vérifications Nationales et Internationales : une entité dédiée au contrôle des grandes entreprises

La Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) est chargée du **contrôle des grandes entreprises sur l'ensemble du territoire national avec 500 agents**.

Elle dispose de **plusieurs brigades de vérifications de comptabilité** spécialisées chacune dans un secteur professionnel particulier (ex : banques, grande distribution, immobilier...).

La DVNI dispose également de **brigades d'assistance au contrôle des comptabilités informatisées (BVCI)** qui assurent une assistance aux vérificateurs notamment pour valider les systèmes d'information des entreprises et chiffrer les éventuelles rectifications ainsi qu'un service d'une vingtaine d'experts notamment en matière financière et de fiscalité internationale qui travaillent plus particulièrement sur les montages frauduleux et les prix de transfert.

LA DVNI CONTRÔLE TOUS LES IMPÔTS, DROITS ET TAXES DUS PAR LES ENTREPRISES RÉALISANT UN CHIFFRE D'AFFAIRES SUPÉRIEUR À 150 M€



La lutte contre les pratiques fiscales abusives des grandes entreprises au cœur de nos priorités

La France est motrice aux niveaux international et européen dans la lutte contre les pratiques fiscales abusives. L'adoption du projet BEPS de l'OCDE à Antalya en novembre 2015, que la France avait activement soutenu depuis le sommet de Los Cabos en 2012, marque une étape décisive dans la coopération internationale contre les pratiques des multinationales visant à éviter l'impôt. En Europe, Michel Sapin, avec ses homologues allemand et italien, avait demandé le 28 novembre 2014 au commissaire européen Pierre Moscovici une directive visant à doter l'Europe des mesures de lutte contre l'optimisation prévues par l'OCDE. Ce projet de directive a été présenté par la Commission le 28 janvier dernier et la France souhaite son adoption rapide en 2016.

Les 5 plus gros dossiers traités en 2015 concernent des cas de pratiques fiscales abusives

Motif du redressement	Droits (en Md €)	Pénalités (en Md €)	Total général (en Md €)
Dossier N°1 Abus de droit	0,7	0,7	1,4
Dossier N°2 Etablissement stable	0,6	0,3	0,9
Dossier N°3 Prix de transfert	0,3	0,1	0,4
Dossier N°4 Cession de titres minorés	0,2	0,1	0,3
Dossier N°5 Charge de redevance excessive	0,2	0,1	0,3
Total	2	1,3	3,3

Les montages les plus courants

Le « double sandwich irlandais » ou établissement stable

Une société située en France exerce en apparence une simple activité de démarchage de clients pour laquelle elle reçoit une rémunération très faible qui correspond généralement à moins de 5 % du chiffre d'affaires réalisé par le groupe en France.

C'est une société située dans un État A qui conclut les contrats de ventes avec les clients démarchés en France.

La société située dans l'État A reverse une part de ses profits à une autre entité située dans le même État.

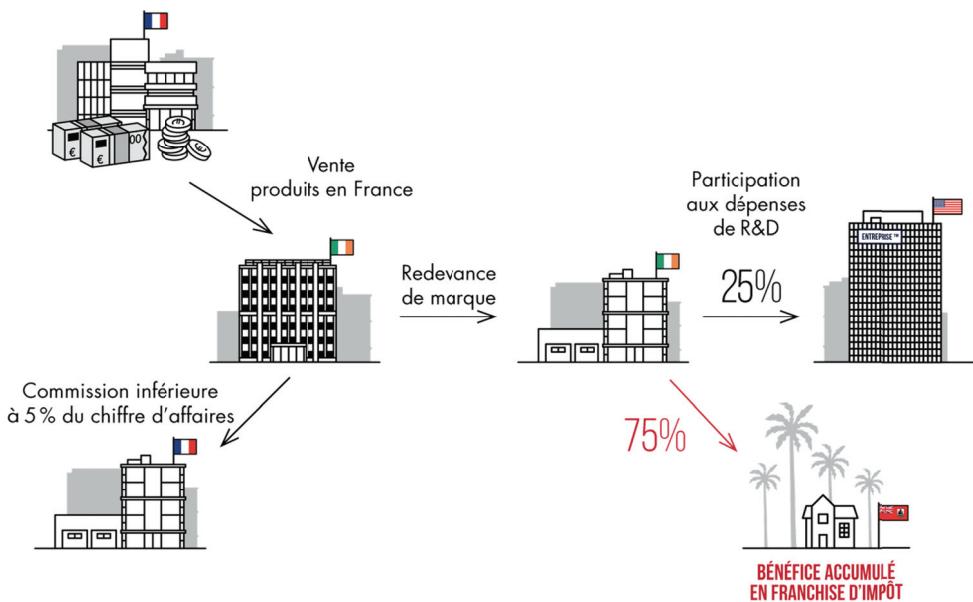
La seconde société située dans l'État A n'est pas considérée du point de vue fiscal comme un contribuable dans cet État, mais comme un contribuable dans une autre juridiction où il n'existe pas d'impôt sur les bénéfices. In fine 75 % des profits sont localisés dans la juridiction où il n'existe pas d'impôt sur les bénéfices et seulement 25 % sont reversés à la société mère du groupe située dans un État B.

Derrière ces apparences, la réalité est toute autre : il existe d'importants effectifs commerciaux en France. L'activité réelle des salariés de la société en France va bien au-delà du simple démarchage de clients : une véritable négociation sur les produits et les prix est réalisée en France. La signature des contrats par la société implantée dans l'État A est automatique et elle est réalisée sur la base des contrats négociés par la société en France. Les clients en France ne sont pas en contact avec le personnel de la société établie dans l'État A et qui pourtant signe les contrats.

En réalité, la société établie dans l'État A exerce directement en France son activité de vente par l'intermédiaire des salariés de la société établie en France. Elle dispose de ce qui s'appelle un « **établissement stable** », qui va donc être caractérisé, pour être imposé comme il se doit en France.

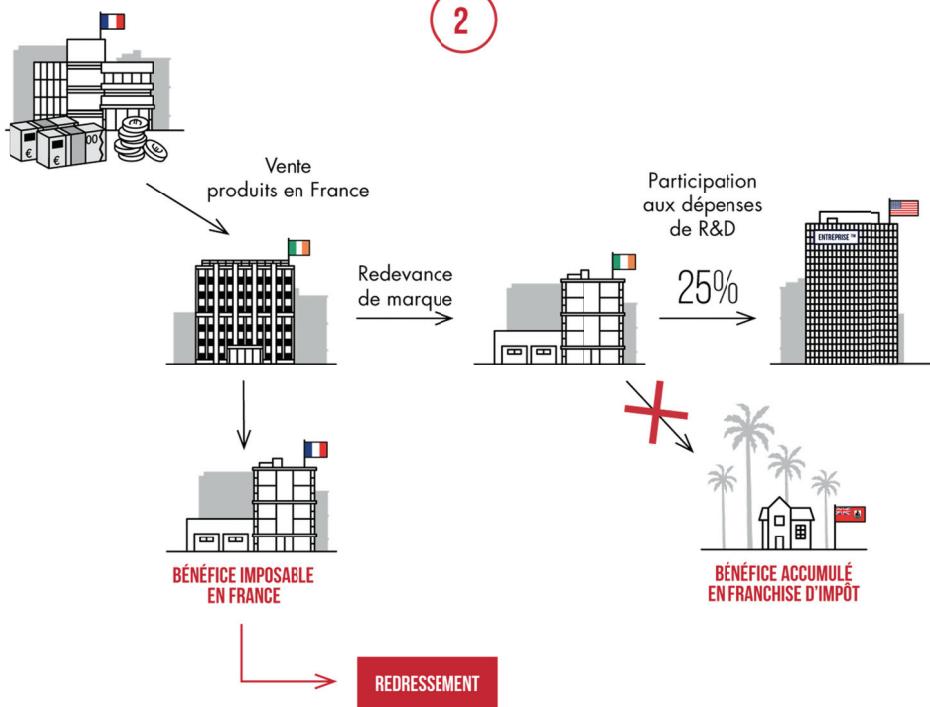
LA SITUATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ

1



LE REDRESSEMENT EFFECTUÉ PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

2



La fusion abusive et le régime de groupe

L'intégration fiscale est un **régime de groupe créé en 1988 pour encourager aux regroupements de sociétés au sein de groupes puissants et solides**. Le régime d'intégration fiscale, réservé aux sociétés détenues à au moins 95 % établies en France, permet aux entités membres du groupe de compenser leurs résultats. Autrement dit les bénéfices des uns peuvent être réduits par les déficits des autres.

Ce mécanisme ne fonctionne qu'entre sociétés membres du groupe toute l'année.

Dans le montage ici reproduit, une société mère comprend 3 filiales F1, F2 et F3. Le groupe ne paie pas d'impôt sur les sociétés car les résultats de la société mère et de ses filiales sont largement déficitaires.

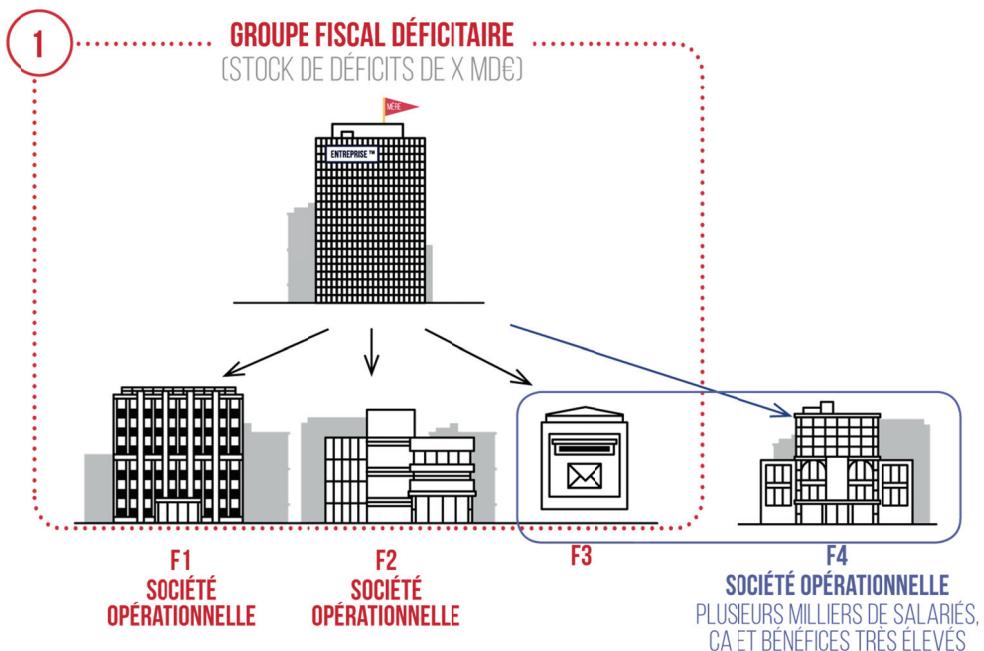
Au cours de l'année N, la société mère acquiert une société opérationnelle F4, fortement bénéficiaire, qui est imposable. Cette société F4 devra attendre l'année suivante, N+1, pour que ses résultats bénéficiaires soient compensés par ceux déficitaires des autres entités du groupe.

Pour contourner cette règle anti-abus et bénéficier tout de suite des effets de l'intégration fiscale, F3 va absorber F4 avant la fin de l'année N. F3 qui n'avait jusque-là aucune activité et aucun salarié, va changer de nom et prendre celui de F4. Les dirigeants et salariés de F4 deviennent ceux de F3.

F4 diminue ainsi son bénéfice imposable car il est compensé par les déficits des autres entités. L'impôt est réduit de plusieurs centaines de millions d'euros.

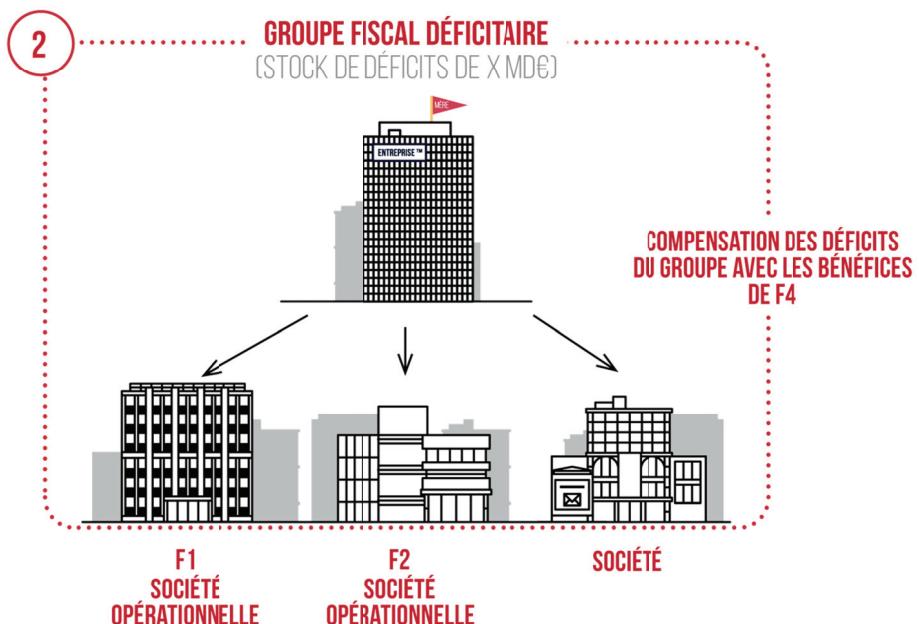
Dès lors que l'opération est totalement artificielle et que son seul objet est de permettre à F4 de ne pas payer d'impôts en année N, le montage est regardé comme constitutif d'un abus de droit (article L. 64 du livre des procédures fiscales), ce qui entraîne automatiquement des **pénalités de 80%**.

SITUATION EN FIN D'ANNÉE N



F3, sans salarié, sans CA, absorbe F4
avec plusieurs milliers de salariés et un CA très élevé.

SITUATION EN FIN D'ANNÉE N



Économie d'impôt de plusieurs centaines de millions d'euros.

→ REDRESSEMENT + PÉNALITÉS

Le redressement de prix de transfert

Une société établie en France et qui vend des produits alimentaires paye une redevance à sa société mère située dans un État A afin de pouvoir utiliser la marque et le savoir-faire. Suite à une réorganisation, le montant de la redevance est doublé et passe de 10% à 20% du chiffre d'affaires réalisé en France.

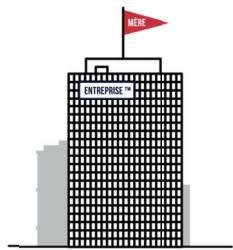
Face à un tel changement du montant de la redevance, l'administration mène une enquête, notamment à l'aide des assistances administratives internationales, qui révèle les faits suivants : malgré le doublement du taux de la redevance, la société mère située dans l'État A perçoit toujours une redevance égale à 10 % du chiffre d'affaires réalisé en France. La redevance payée par la société française transite par plusieurs entités situées dans l'Union européenne et hors de l'Union européenne. Or les entités par lesquelles transite la redevance n'ont aucune activité réelle. Du fait de cet empilement de structures, la moitié de la redevance payée par la société française n'est imposée nulle part.

La conclusion s'impose alors d'elle-même : la réorganisation opérée par le groupe et qui s'est traduite par un doublement des charges supportées par la société française a conduit à délocaliser de façon abusive des profits réalisés en France. L'administration remet donc en cause ce montage et procède à l'imposition des profits indûment délocalisés. Compte tenu de la nature particulièrement offensive du schéma, les rappels sont assortis de pénalités de 40 %.

AVANT LA RÉORGANISATION

1

SOCIÉTÉ HORS UE



10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES

REDEVANCE
POUR UTILISATION
DE LA MARQUE

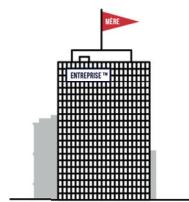
SOCIÉTÉ EN FRANCE



APRÈS LA RÉORGANISATION

2

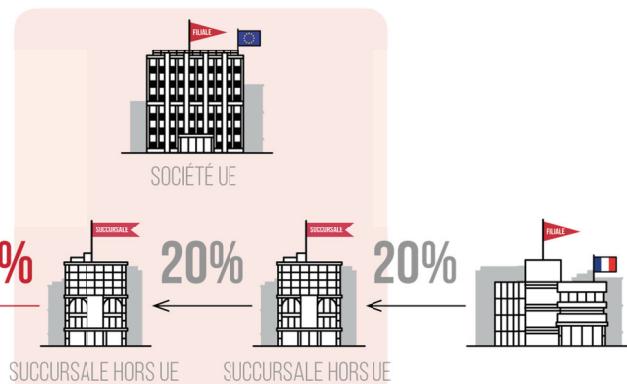
SOCIÉTÉ HORS UE



10%

20%

20%



La société ne peut justifier le passage de 10% à 20% de la redevance.

Celle-ci est ramenée par l'administration fiscale à 10%.



REDRESSEMENT + PÉNALITÉS

Evasion fiscale des particuliers: le succès du STDR se poursuit

Créé en juin 2013, le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR) est un dispositif de droit commun qui permet aux contribuables ayant dissimulé à l'administration fiscale un compte à l'étranger de régulariser leur situation. Le barème des pénalités et amendes est précisé par la circulaire du 21 juin 2013.

Les effectifs alloués au STDR ont été considérablement augmentés pour atteindre 159 agents. Ils se répartissent comme suit :

- **88 personnes affectées au STDR au niveau central**
- **71 agents installés dans les 7 pôles interrégionaux basés à Paris, Saint-Germain-en-Laye, Vanves, Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg**

8 900 nouveaux contribuables ont déposé un dossier de mise en conformité en 2015, portant à 44 894 le nombre de contribuables qui se sont présentés au STDR depuis sa création.

91% des avoirs déclarés étaient domiciliés en Suisse.

26,7 milliards d'euros d'avoirs sont ainsi sortis de l'ombre au 31 décembre 2015.

7 800 dossiers complets ont été traités au cours de l'année.

L'objectif de recettes a été atteint avec 2.650 milliards d'euros encaissés. Sur cette somme, les pénalités et amendes représentent 900 millions d'euros.

Le total des sommes encaissées depuis la création du STDR est de 4,55 milliards d'euros

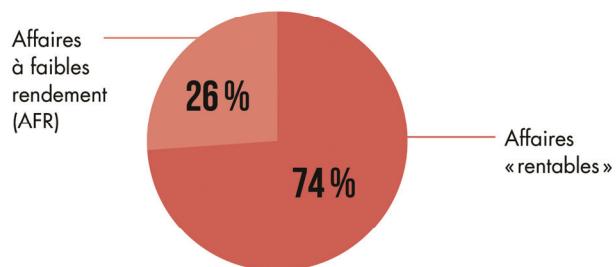
L'objectif pour 2016 du PLF pour 2016 est de 2,4 milliards d'euros

CHIFFRES CLES DU STDR AU 31 DECEMBRE 2015 ET DEPUIS SA CREATION

- Effectifs dédiés : 159 personnes
- Nombre total de demandes de régularisation : 44 894
- Nombre total de dossiers traités : 11 869
- Stock de dossiers (avec déclarations rectificatives) restant à traiter : 25 031
- Total des sommes encaissées : 4,55 milliards d'euros
- Objectif pour 2016 : 2,4 milliards d'euros

En résumé...

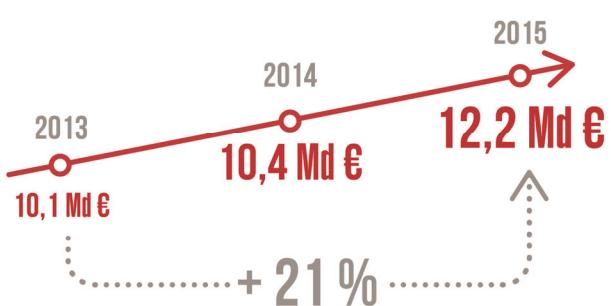
DES CONTRÔLES MIEUX CIBLÉS



DES REDRESSEMENTS EN HAUSSE



DES RECETTES BUDGÉTAIRES EN HAUSSE



CONTACTS PRESSE

Cabinet de Michel Sapin
Tél. : 01 53 18 41 13
sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Christian Eckert
Tél. : 01 53 18 45 04
sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr

economie.gouv.fr

[@Min_Finances](#)